

près la mort de Monseigneur de Laval, où, ici même, sur le rocher de Québec, un duel tragique eut lieu entre deux races: la française et l'anglais, et entre deux églises: celle de Rome et celle de Londres. Dans le choc des armes, qui se produisit le premier, la victoire resta au plus fort, à l'anglais. Dans le choc des âmes et des doctrines les rôles furent renversés: l'hérésie du vainqueur fut impuissante à triompher de la foi formaine du vaincu. Trahis sur le champ de bataille, abandonnés par la France, nos ancêtres durent accepter de vivre sous la domination politique du roi d'Angleterre. Mais, inébranlables dans leur foi, énergiquement groupés autour de leurs clochers, et de leurs pasteurs, ils voulurent rester, et ils restèrent fidèles à l'autorité religieuse du Pape. Les liens si fortement noués qui attachaient leurs âmes au Vicairé de Jésus-Christ ne purent être dénoués. L'oeuvre de Monseigneur de Laval montrait sa force. Rome gardait mieux ses enfants que Paris ses sujets. Or, par un juste et naturel retour des choses, le triomphe de notre foi assura la survivance de notre race. C'est un fait historique incontestable et providentiel. Il explique l'alliance si étroite qui existe ici entre la race française et la foi catholique. Ce pacte, conclu à l'heure la plus tragique de notre histoire, constitue l'une des grandes forces de notre vie nationale. C'est en y restant fidèles que nous pourrons remplir notre mission et servir efficacement les intérêts de la sainte Eglise. Puisque Dieu a voulu que l'autorité de Rome servît ici de rempart à une race, il est légitime de penser que cette race a quelque raison de subsister et que, parmi ces raisons, il convient de mettre au premier rang celle d'aimer d'un indéfectible amour le Pontife romain, et de se constituer, en terre canadienne, son loyal et preux chevalier.

## PREDICATION SACREE

De la Semaine Religieuse de Québec.

Parmi les règles pour la prédication sacrée édictées par la S. Congrégation Consistoriale, le 28 juin 1917, il en est deux que Son Eminence croit devoir rappeler à ses prêtres, à savoir :

"20. Que les sujets de sermons soient essentiellement des sujets sacrés (Cod. can, 1347). Si l'orateur veut traiter des sujets qui ne sont pas strictement sacrés, bien que convenables à la maison de Dieu, il devra en demander et en obtenir la faculté de l'Ordinaire du lieu; et l'Ordinaire n'accordera jamais cette faculté qu'après mûre considération et seulement après en avoir reconnu la nécessité. Quant aux affaires politiques, qu'il soit interdit à tous les prédicateurs complètement et absolument d'en parler dans les églises.

"21. Qu'il ne soit permis à personne de prononcer des éloges funèbres sinon du consentement explicite et préalable de l'Ordinaire: celui-ci, avant de donner son consentement, pourra exiger que le manuscrit lui soit communiqué."